**SOCIETE LAMALOUSIENNE DE TIR**

**REGLEMENT INTERIEUR**

Le présent règlement Intérieur est en accord avec les règles internes des statuts du stand de tir

*Article 1er.*

Tous les membres du stand de tir sont tenus de porter à la connaissance du secrétaire, et ce dans les meilleurs délais, tout changement de domicile, ou quelque autre nature que ce soit, pouvant avoir une incidence sur le bon fonctionnement du stand de tir et de ses membres.

Le secrétaire en informera le Président dans les meilleurs délais.

*Article 2.*

Les jours et heures des horaires d’ouverture du stand de tir sont fixés par le comité d’administration, il pourra toutefois être décidé par le Président des jours ou horaires différents pour le bien du club de tir

*Article 3.*

Pour être membre il faut être âgé de 18 ans, pour les moins de 18 ans il faut une autorisation parentale et être agréé par un membre du comité d’administration.

La licence de l’année précédente ne saurait être considérée comme une preuve de délivrance de licence pour la nouvelle saison

Le comité d’administration peut refuser toute demande ou renouvellement de licence d’un membre si l’honorabilité, la correction sportive ou ses actions peuvent nuire à la vie associative du club.

*Article 4.*

L’année sportive commence le 1septembre et se termine le 31 août.

Les membres doivent s’acquitter du montant de leur licence au plus tard le 30 septembre de l’année en cours

Passés cette date les membres ne seront plus assurés et seront considérés comme démissionnaires du club

Tout membre qui aurait des armes de catégorie B, qui n’aurait pas pris de licence au 30 septembre de l’année écoulée, ne pourra pas détenir d’armes à titre sportif et son nom sera communiqué en Préfecture

Ils devront déposer leurs armes chez un armurier et devront refaire une demande pour les récupérer auprès de la préfecture, reprendre une licence en bonne et due forme et redemander un carnet de tir au club, selon les conditions d’usage.

La cotisation du club sera chaque année réétudiée par le comité d’administration et révisée si besoin s’en fait ressentir

En cas d’égalité, la voix du Président est prépondérante.

*Article 5.*

Les entrainements officiels ne peuvent avoir lieu qu’en présence d’un responsable (un membre du comité d’administration, un arbitre, un initiateur, un animateur)

Les tireurs licenciés par la FFT doivent impérativement respecter les horaires et jours de tirs fixés par le comité d’administration

Toute personne qui désire découvrir ce sport ne peut le faire qu’en présence d’un responsable, et une seule fois, si cette personne désire continuer ce sport elle doit obligatoirement s’inscrire auprès du secrétaire pour la délivrance de sa licence qui lui sera remise après avoir acquitté sa cotisation

Chaque membre a l’obligation d’épingler son badge sur son vêtement, lors des séances de tir, celui-ci, lui sera remis avec sa licence.

Le secrétaire avisera le Président de tous nouveaux inscrit et cela dans les plus brefs délais

*Article 6.*

Le tireur doit avoir une attitude correcte ainsi qu’un bon comportement sportif

Il est formellement interdit de fumer, de manger, de consommer de l’alcool dans les stands de tir

Il ne doit pas présenter de gêne pour les autres tireurs, ni avoir un comportement agressif et dangereux

Pour se rendre aux cibles, le responsable ou le tireur doit impérativement s’assurer que les autres tireurs ont terminé leurs tirs et prononcer à voix haute les commandements d’usage

Les tireurs devront poser les armes et reculer d’un mètre environ du pas de tir

Aucune arme ni munitions ne devront être touchées après les commandements

Tout manquement entrainera l’exclusion immédiate du tireur et celui-ci devra quitter le stand de tir illico presto

*Article 7.*

Pour obtenir une autorisation de détention d’arme ou un renouvellement d’autorisation, en faire la demande au Président qui en donnera son avis

Cette demande ne peut être faite que si le membre à une ancienneté de 6 mois et une régularité à la pratique du tir

Les armes ne seront utilisées que sur les stands appropriés

La sortie d’une arme appartenant au club ne peut être autorisée et sortie sans l’accord du Président sous peine de sanction

Le membre devra inscrire et signer sur un registre prévu à cet effet son nom, la marque de l’arme, le numéro de l’arme, la date et l’heure de sortie ainsi que celle de son retour et signaler un problème s’il y a lieu

Au stand de 50 m il est autorisé 3 tirs pour le réglage de l’arme de gros calibre

Au stand de 25 m le tir est autorisé avec les armes de poing de tous calibres ainsi que les armes d’épaule de tout calibre identique aux armes de poing (357 – 44/40 – 44mg – 45LC)

*Article 8.*

Les tirs se font sur des cibles réglementaires à la FFT

Les tirs sur des objets divers sont interdits à tous les pas de tirs sous peine d’exclusion

Toute dégradation volontaire sera à la charge du tireur

La ciblerie automatique du 25 m ne sera utilisée qu’en présence d’un tireur compétent

Tout mineur non accompagné d’un adulte ne pourra entrer dans les stands de tir

L’adulte ne doit en aucun cas laisser le mineur seul dans un stand de tir sans surveillance

Les tireurs utilisant les armes du club doivent impérativement acheter au club les munitions et les cibles.

Les propriétaires de leurs armes ont libre choix

*Article 9.*

Des sanctions peuvent être prises à l’encontre de toute personne tireur ou spectateur, dans l’enceinte du stand de tir, dès lors qu’elles sont motivées par un manquement aux règles de la société de tir

Il peut être fait soit une observation, soit une sanction directe soit une exclusion selon la gravité du problème à régler

Observation : bruit, gêne, fumer, manger ou boire des boissons alcoolisées sur le pas de tir

Sanction directe : manque de sécurité

Exclusion : l’exclusion peut être décidée par le comité d’administration à l’encontre d’un membre ayant commis une faute grave (attitude dangereuse, vandalisme, propos verbaux et physiques, vol, injures, menaces, etc…) la liste n’étant pas exhaustive, seul le Président de l’association peut définir la gravité des faits

Le Président se reconnaît le droit de pouvoir radier ou d’exclure de façon permanente tout membre, après qu’il aura été avisé par écrit de la plainte portée contre lui, du moment choisi par le comité d’administration qui pour la circonstance prendra l’appellation de comité de justice pour en délibérer et, que son droit d’être entendu ait été respecté.

Le Président à le devoir de régler tout litiges, lui seul en dernier ressort décide de la sanction

L’avis sera considéré comme bien porté à sa connaissance, quand il lui aura été envoyé par lettre recommandée et lettre simple à son domicile. L’exclusion doit être prononcée, par un vote secret à la majorité simple, la voix du Président en cas d’égalité est prépondérante.

Tout différent grave d’ordre matériel ou moral entre 2 membres pouvant avoir une influence sur le bon fonctionnement ou l’Esprit du club doit être porté sans délai par les intéressés à la connaissance du Président ou au comité d’administation.

Tout membre qui aurait un manquement au Règlement intérieur ou à l’éthique du club sera convoqué par le comité, après réunion de ce dernier, sanction sera prise allant jusqu’à la suspension voire exclusion définitive.

Un membre exclu de l'association ne peut plus redemander sa réintégration, même s'il remplit à nouveau les conditions pour y adhérer.

Pour le déroulement de toutes exclusions se référer à la procédure de justice, si le Président est impliqué suivre également cette procédure qui est la seule procédure à suivre dans son intégrité.

(Elle sera donnée à la demande du membre exclusivement)

*Article 10*

Démission :

Tout membre du club désirant donner sa démission devra remettre celle-ci par lettre au Président ou l’envoyer en recommandé

*Article 11*

Toute proposition de modification du Règlement Intérieur peut être faite à son Président en exercice qui en fera voter si besoin le comité d’administration.

En cas d’égalité le Président en exercice à une voix prépondérante.

*Article12.*

En cas de vandalisme, faute grave relevant de la législation, des poursuites judiciaires pourront être intentées par le comité d’administration (en cas de désaccord la voix du Président est prépondérante) à l’encontre du contrevenant

Elles peuvent être prononcées immédiatement pour faute grave mettant en cause la sécurité des personnes ou des biens,

L’accès au stand lui sera strictement interdit

*Article13*

Le règlement intérieur sera donné à chaque futur membre qui aura rempli sa fiche d’adhésion au club de tir ainsi que les règles de sécurité du club

Chaque membre doit prendre conscience que les locaux doivent rester en bon état et propres, et s’en occuper comme si cela leur appartenait

En signant le présent règlement chaque membre s’engage à donner une demi-journée par an de son temps au club

*Article14*

Le comité d’administration peut faire rentrer un nouveau membre au sein du conseil, en cours d’année ou en exclure un, si le besoin s’en fait ressentir pour la bonne marche du conseil.

Un membre du club peut soumettre des questions au conseil d’administration 15 jours avant la date de l’A.G, (seront pris en considération les questions faite par écrit) et seront portées à discussion lors de l’A.G . Toutes autres questions qui ne seront pas posées en tant voulues ne pourront pas être prises en compte pour l’A.G, mais seront vues et mises en délibéré par le comité d’administration ultérieurement.

En cas d’absence d’un membre du comité d’administration, une procuration peut être donnée à un autre membre du comité exclusivement, (une procuration par personne)

Le secrétaire du comité d’administration doit faire un compte rendu et faire signer à tous les membres du comité présent une feuille de présence, indiquant nom prénom et signature

*Article15*

Toutes questions sur la bonne marche du club doit être discutées en comité d’administration

L’élection du Président peut être faite en comité d’administration avec l’accord de son ensemble des membres présent, procuration si absence, élu à la majorité.

Le Président est élu pour une durée de 4 ans, son mandat est renouvelable tous les 4 ans, il remet son poste aux votes à la fin de son mandat, si aucun des membres du comité d’administration ne veut reprendre ce poste, il lui sera réattribué sans avoir besoin de le réélire, son mandat sera donc renouvelé d’office pour une durée de 4 ans, ceci est valable à chaque renouvellement de mandat

Les autres membres du comité d’administration sont renouvelés tous les 4 ans et remettent leur poste à chaque mandat aux votes

En cas d’égalité, la voix du Président sera prépondérante pour tous les articles du règlement intérieur

Le règlement ici présent annule tout règlement antérieur et prévaut sur les statuts antérieurs

**Règlement intérieur adopté à l’unanimité par le comité d’administration en date du 23 09 17**

**LE SECRETAIRE LE PRESIDENT**

**LIGNON ROBERT JEAN LOUIS LALIN**